

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-553

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-154-2021**

Objet : Consultation TVX_2021_09 Aménagement des espaces publics autour de la mairie de Xaintrailles – Lot 2 Aménagements paysagers – Déclaration sans suite

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),
Vu la compétence voirie « création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire » ainsi que la charte voirie annexée à la délibération n° DE_051_2021 du 19 mai 2021,
Vu la consultation lancée le 13/09/2021 sous forme de marché à procédure adaptée à deux lots (lot 1 : VRD ; lot 2 : Aménagements paysagers) avec un délai limite de remise des offres au 1^{er}/10/2021 à 12h00 ;

Exposé des motifs :

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres du lot 2 notamment, la procédure a pu être entachée d'irrégularité, remettant en cause sa sécurité juridique.
En conséquence, il convient d'abandonner la procédure et de déclarer sans suite le lot 2.
Une consultation sera prochainement relancée.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour insécurité juridique la consultation n°TVX_2021_09 Lot 2 « Aménagements paysagers »,

Article 2 : d'informer sans délai les candidats,

Article 3 : précise qu'une consultation sera prochainement relancée.

Fait à NERAC le, **22 NOV. 2021**

Président,

Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire